

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER

## CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION DOURDAN LIBER-T - COFIROUTE

### PRINCIPE

“Dourdan” est une option de l’abonnement national Liber-t, proposée par Cofiroute, qui permet d’obtenir, exclusivement au péage de Dourdan, une réduction tarifaire de l’ordre de 33 % sur les transactions validées en classe 1\*. Chaque passage est déduit du total des transactions préalablement acquises par l’abonné. Sur le reste du réseau autoroutier national, le pass Liber-t est utilisable comme moyen de paiement sans remise. L’option “Dourdan” de Liber-t est compatible avec toutes les options Liber-t de Cofiroute ( sauf Universi-t).

### DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet à la souscription de l’option “Dourdan” par l’abonné.

L’abonnement à l’option “Dourdan” reste lié dans tous les cas à l’abonnement au télépéage Liber-t qui le porte.

### FRAIS D'ABONNEMENT

L’usage de chaque pass est soumis à des frais d’abonnement annuels, qui seront prélevés à terme échu avec la facture du mois anniversaire du contrat.

L’abonné à l’option Dourdan, s’il l’a inscrit sur son formulaire d’abonnement Liber-t à la rubrique “Option”, peut bénéficier de l’exonération de ces frais d’abonnement annuels dans le cadre d’un usage exclusif du pass Liber-t au péage de Dourdan.

Dans ce cas, toute utilisation du pass à un péage autre que Dourdan donnera lieu à terme échu à la facturation de frais d’abonnement de 2 € TTC (facture papier) ou de 1€ (facture Internet) pour le pass et le mois considéré, quel que soit le nombre de trajets hors de Dourdan.

L’abonné peut, en cours d’abonnement, modifier le mode de facturation de ses frais d’abonnement. La modification entrera en vigueur à la prochaine date anniversaire du contrat.

### DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie Liber-t (cf. article IV-2 des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t), dont le montant vise à couvrir la valeur du pass ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures dues au titre de l’abonnement national et de l’option, est restitué en fin d’abonnement en échange du pass en bon état et de l’acquiescement de toutes les factures. Toutefois, en complément du §5 de l’article XII des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t, il est ici précisé qu’aucun intérêt ne pourra être réclamé par l’abonné en cas de retard dans la restitution du dépôt de garantie, si celle-ci intervient dans les trois mois de la cessation du contrat.

### DÉCOMPTE DES PASSAGES

L’approvisionnement du pass se fait par tranche de 50 passages. Si le compte de l’abonné est suffisamment approvisionné, les feux passent au vert (sous réserve du respect des consignes d’utilisation des voies de télépéage). À chaque passage au péage de Dourdan, le système décompte un trajet du compte de l’abonné.

Lorsqu'il ne reste plus que 10 passages au crédit du pass, un rechargement de l'option "Dourdan" se fait par prélèvement automatique sur le compte de l'abonné et ce, pour une quantité identique à celle mentionnée sur son formulaire d'abonnement Liber-t. Une lettre d'information est adressée au client avant le débit de son compte bancaire.

#### **MODIFICATION DU NOMBRE DE PASSAGES RECHARGEABLES**

À tout moment, l'abonné peut modifier le nombre de passages (multiple de 50) rechargeables sur son compte, soit :

- en se rendant à son Espace Abonnés Cofiroute, muni de son pass et d'une demande écrite de modification du nombre de passages à recharger ;
- en faisant une demande par simple écrit à son Espace Clients Cofiroute.

La modification prendra effet dès épuisement du nombre de passages en cours.

#### **TARIFS**

Le tarif des tranches de 50 passages est précisé sur le dépliant Liber-t option "Dourdan". Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 1er Février 2006.

Ceux-ci pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

#### **RÉSILIATION**

8.1. L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à l'option "Dourdan" de Liber-t doit le signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à son Espace Clients Cofiroute, moyennant un préavis d'un mois franc. Les passages demeurant au crédit de celui-ci ne seront pas remboursés mais pourront toutefois être utilisés jusqu'à extinction.

8.2. Si l'abonné souhaite conserver son abonnement Liber-t (sans aucune ou avec une autre option), il devra se rendre dans son Espace Clients pour une recodification de son pass.

8.3. Si l'abonné souhaite résilier son abonnement Liber-t en même temps que son option "Dourdan", il devra joindre à sa lettre de résiliation le pass Liber-t en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe métallisée protectrice remise lors de la délivrance du pass.

8.4. En cours d'abonnement, Cofiroute peut résilier les droits liés au statut d'abonné Liber-t option "Dourdan", notamment en cas de fraude, d'incident de paiement, de non-respect des présentes conditions particulières. Elle en informera le titulaire par pli recommandé précisant la date d'effet de la résiliation.

#### **MODIFICATIONS**

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions particulières Liber-t option "Dourdan".

Les abonnés en seraient alors informés par courrier. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du pass Liber-t au péage mentionné à l'article 1 ci-dessus vaudrait expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

#### **LITIGES**

En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège social de Cofiroute sont seuls compétents.

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les autres conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t non amendées par les présentes conditions particulières s'appliquent, en outre, intégralement.

(\*) Classe 1 : véhicules ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.